



سلطة تنظيم الصفقات العمومية
Autorité de Régulation des
Marchés Publics

La Présidente

نواكشوط، في 13 MAR 2024

Numéro 043/24
A.R.M.P/Pr. س.ت.ص.ع

الرئيسة

AVIS DE LEVÉE DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 13/03/2024, sur le recours introduit par Mauritania Submarine Link Consortium contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration de la Mauritanie (MTNIMA), du marché relatif à « la mise en place d'une seconde liaison par câble sous-marin », objet du DAIO N°1/T/MTNIMA/2023 :

- Déclare non fondé le recours ;
- Ordonne la levée de la suspension et la poursuite de la procédure de passation du marché, conformément aux dispositions des textes des marchés publics, aux stipulations du DAIO et aux conclusions et analyses développées dans la décision y relative ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.arp.mr.

Khadija BOUKA

